



Instance de commandement du mardi 9 Septembre 2014

Cette instance était présidée par la Directrice Générale assistée du Chef de service nouvellement nommé, du sous-directeur A, des chef de bureau A/1 et A/2 ainsi que de leurs équipes.

CGC-Douanes était représentée par Olivier Gourdon et Christophe Bertani.

→ Cette cinquième instance de commandement était complémentaire à celle de juin dernier et réunissait les représentants des deux organisations syndicales représentatives pour les grades de DSD2 et DSD1.

Pour l'année 2014, une dernière instance est prévue le 16 décembre prochain (après-midi).

Les promotions / nominations

1- Nominations d'administrateurs généraux des douanes (AG)

2 collègues administrateurs supérieurs (AS) ont été nommés administrateurs généraux sur place (Dijon et Rouen). A noter que ces collègues occupaient déjà des fonctions de directeur interrégionaux sans avoir le statut d'AG (limité à 10 représentants). L'ensemble des postes d'administrateurs généraux est désormais pourvu.

La sous-direction A indique que sont traditionnellement nommés comme AG des collègues AS occupant des fonctions de directeurs interrégionaux, généralement par ordre d'ancienneté.

2 - Réintégration dans l'emploi d'administrateur supérieur des douanes

En contrepartie de ce premier mouvement, un administrateur général (à Lyon) a réintégré l'emploi d'administrateur supérieur tout en conservant son indice à titre personnel en prenant des fonctions de receveur régional.

3 - Affectation et nomination d'administrateurs supérieurs des douanes :

Un administrateur supérieur est promu sur place DI à Roissy et sont également pourvus les postes de DI à Lyon et de DR à Roissy fret.

4 – Promotions comme administrateurs des douanes

3 collègues DSD1 qui occupaient des fonctions de BOP-GRH ont été nommés administrateurs des douanes sur des fonctions de directeur régional (Roissy voyageurs et Rouen) et sur des fonctions de receveur régional (Toulouse).



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

A noter que si un collègue était issu de la sélection IP 2000, 2 d'entre eux ont été choisis au sein de la promotion IP 2001.

Selon la direction générale, le fait qu'ils occupaient tous 3 des fonctions de BOP GRH est une pure coïncidence qui n'apporte pas d'information pertinente sur les postes qui pourraient être davantage porteurs afin d'être détachés dans l'emploi d'administrateur. Chacun se fera donc sa propre opinion...

Quel déroulement de carrière pour les cadres supérieurs ?

Les représentants de CGC-Douanes ont fait part des interrogations de l'encadrement quant à la possibilité de continuer, à l'avenir, d'exercer des fonctions à responsabilité et valorisantes.

Y aurait-il deux catégories d'administrateurs ?

CGC-Douanes a ainsi demandé à la direction générale si le détachement dans l'emploi d'administrateur comme receveur régional devait être considéré comme le mode normal pour intégrer le statut d'emploi.

Le sous-directeur A a précisé qu'il disposait désormais d'un certain recul (2 ans) depuis la mise en œuvre du nouveau statut. Il a souligné qu'on avait, effectivement, **surtout nommé de jeunes administrateurs comme receveurs régionaux** dans les premiers temps, à l'exception notable des postes outre-mer (pour lesquels, faute d'un nombre important de « volontaires », on pouvait être plus facilement nommé directeur régional en premier poste d'administrateur).

Il a cependant relevé que ce n'était plus le cas aujourd'hui comme l'attestent de nombreuses nominations de jeunes administrateurs sur des postes de directeurs régionaux.

Nous avons cru déceler une petite nuance d'appréciation qualitative entre les postes de receveurs régionaux et ceux de directeurs régionaux. En effet, le sous-directeur A a précisé que certains collègues pouvaient entrer directement sur des fonctions de DR alors qu'il était préférable, pour d'autres, de commencer par des fonctions de RR.

Il a ajouté qu'il n'était pas exclu qu'on puisse commencer par des fonctions de directeur régional pour occuper ensuite des fonctions de RR. Enfin, il a indiqué qu'on terminait toujours sa carrière par des fonctions de RR.

Sera-t-on nommé administrateur de plus en plus tardivement ?

CGC-Douanes s'est inquiété d'un possible allongement des carrières des IP/DSD sous l'effet conjugué de l'élévation de l'âge de départ à la retraite et de la réduction d'ancienneté pour se présenter à la sélection d'IP.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Le sous-directeur A a indiqué qu'il y avait effectivement un léger recul d'âge pour les promotions dans l'emploi d'administrateur des douanes. Il a précisé que la moyenne d'âge des promotions dans l'emploi d'administrateur était de **51 ans et 2 mois et que les nominations interviendraient normalement au-delà de 50 ans**. Il a ajouté qu'il y avait eu 28 détachements dans le statut d'emploi depuis 2012 avec 13 nominations comme RR, 11 comme DR, 2 comme chefs de bureau, 1 comme attaché douanier et 1 chargé de mission.

CGC-Douanes a souligné qu'il ne lui paraissait pas équitable que le critère de l'âge soit aussi déterminant et qu'on ne pouvait pas demander à des collègues ayant réussi la sélection professionnelle aux alentours de 30 ans (et parfois nommés DSD à 35 ans) d'attendre 20 années avant d'être susceptible d'être nommés administrateurs.

Par comparaison avec l'ancien statut (avant la réforme créant l'emploi d'administrateur), la règle de gestion pour les directeurs-adjoints était d'avoir effectué au moins 12 ou 13 de services effectifs comme cadre supérieur avant de pouvoir accéder à l'emploi de DR. Cette règle de gestion garantissait que soit globalement respecté l'ordre des promotions d'IP et qu'une expérience relativement comparable soit exigée des candidats aux emplois de DR. A l'époque, on indiquait d'ailleurs parfois aux collègues qui avaient passé tardivement l'IP (après 40 ans) qu'ils n'avaient quasiment aucune chance d'être DR un jour. Les temps ont donc bien changé car c'est désormais la jeunesse de certains candidats qui pose problème !

Il serait à notre sens totalement illogique de permettre à des inspecteurs de passer la sélection professionnelle de plus en plus jeune si on ne leur garantit pas la possibilité d'être nommé administrateur sous 15-16 ans. Il serait également parfaitement illogique qu'au sein d'une même promotion d'IP, on permette à certains collègues d'être nommés administrateurs parce qu'ils ont 50 ans et qu'on fasse attendre pendant 10 années supplémentaires ceux qui n'en ont que 40 alors que chacun bénéficie d'une expérience de cadre supérieur comparable ! Et que dire de l'usure et de la fatigue liées aux fonctions d'encadrement si celles-ci ne sont pas récompensées par une promotion à une échéance « normale » ?

La question récurrente de la durée minimum dans chaque poste avant de changer d'affectation

A la suite de ces observations, le sous directeur A a indiqué que **les jeunes IP devaient donc s'habituer à « durer dans leurs fonctions »** et que cela pouvait nécessiter de conserver les mêmes fonctions pendant **une période allant de 3 à 5 ans**, notamment pour ceux qui sont entrés jeunes dans la carrière dite « courte ». Changer très régulièrement de fonctions serait, en effet, selon le sous directeur, contre productif et empêcherait les cadres supérieurs de marquer les services de leur empreinte.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Les organisations syndicales présentes ont de nouveau fait savoir qu'il était **nécessaire de ne pas établir de critères trop coercitifs pour l'encadrement** qui pouvait faire face à des situations de célibat géographique très dures à vivre et contre-productives sur le plan professionnel. Par ailleurs, il a de nouveau été rappelé de veiller à ne pas établir de barrières aux IP nouvellement promus qui ne choisissent pas toujours leur première affectation.

De l'intérêt des fonctions et des parcours de carrière

La Directrice Générale a insisté sur le fait que l'administration des douanes présentait suffisamment d'intérêt pour proposer constamment à l'encadrement des fonctions de responsabilité et des parcours de carrière intéressants. Elle a cependant indiqué que les carrières allaient évoluer notamment dans le cadre du **renforcement de l'état-major des directeurs interrégionaux** de façon à assurer un meilleur pilotage à ce niveau.

Quel calendrier pour la centralisation interrégionale des recettes ?

CGC-Douanes a interrogé la Directrice Générale sur la possibilité de connaître précisément le calendrier relatif à la centralisation des recettes au niveau interrégional.

Nous avons notamment indiqué qu'il existait un véritable **besoin de visibilité pour les collègues** qui travaillent au sein de ces structures. Par ailleurs, des receveurs régionaux nous ont signalé avoir parfois des difficultés pour recruter de nouveaux agents et notamment des adjoints, chefs de service comptables, ces derniers souhaitant savoir **dans quelle mesure ils pourraient aller jusqu'au bout de leur contrat comptable si la recette venait à disparaître.**

La Directrice Générale a affirmé que **l'interrégionalisation des recettes était une mesure qui allait être mise en œuvre** car elle avait été confirmée au niveau ministériel. Par ailleurs, elle a estimé que cette mesure ne posait guère de difficultés et que la douane avait déjà une expérience réussie de centralisation comptable. Selon elle, l'horizon 2018 n'est pas totalement impératif. Il y aura plusieurs vagues de centralisation **en fonction des propositions des directeurs interrégionaux et des phases de concertation** qui sont prévues pour la fin de l'année 2014 ou le début de l'année 2015 (groupes de travail métiers/missions).

Les deux organisations syndicales présentes ont mis en valeur les risques de perte de compétences si la phase transitoire de centralisation est longue et l'importance de la mission des RR en terme de sécurisation des recettes. Par ailleurs, la centralisation suppose d'améliorer l'informatisation des procédures pour permettre des relations sécurisées entre les services d'assiette et les futures recettes interrégionales.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

Quelle formation alternative pour les cadres supérieurs qui souhaiteraient obtenir la qualification ODJ ?

CGC-Douanes a interrogé la chef du bureau A/1 sur l'état d'avancement du projet consistant à permettre à des cadres supérieurs de suivre une formation ODJ « en alternance », essentiellement par correspondance. Cela permettrait aux cadres supérieurs de se présenter à l'examen pour la qualification d'ODJ sans avoir à suivre la scolarité à Tourcoing pendant près d'une année.

A notre surprise, il semble que cette faculté reste, pour le moment, simplement à l'état de projet, qu'il ne répondrait pas forcément au souhait de l'encadrement et surtout que le même niveau d'exigence sera requis quelle que soit la formation suivie (ce dont nous ne doutions pas puisqu'il s'agira du même examen).

CGC-Douanes se tient naturellement à votre disposition pour toute demande d'information supplémentaire relative à cette instance.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT *CGC-Douanes*

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de *CGC-Douanes* à :

***CGC-Douanes* – Immeuble TURGOT – teledoc 909**
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date et lieu de naissance : _____ **Fonctions :** _____

Grade : _____ **Echelon :** _____

Coordonnées professionnelles :
Service : _____ **Direction :** _____

Adresse : _____

Tél. : _____ **Fax :** _____

E-mail : _____

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :
Adresse : _____

Tél. : _____ **E-mail :** _____

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de *CGC-Douanes*, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :
tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui pose les bonnes questions !